

--	--

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT TROIS AVRIL à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 17/04/2024

Présents : M. BRUNET Pascal, BONNET Olivier, BORDAS Cédric, FLORUS Pascal, DUFFAU Joël, Karim TOUCHE, RIMET-MEILLE Angélique, BOUILLY André

Absents : LEYDIER Véronique, REBATTET Françoise

Pouvoirs : de REBATTET Françoise à Aline HEBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme RIMET-MEILLE Angélique est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Présentation par le bureau Bati-programme du dossier de réhabilitation du bâtiment mairie-école
- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024
- Approbation du programme de réhabilitation du bâtiment mairie-école- et lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Dégâts d'orage sur voirie route des Zaberts
- Contrat GUILLAUD TRAITEUR – cantines scolaires 2024-2025
- Convention service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol et de la publicité extérieure
- Questions diverses

Délibération n° 1_230424

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION DU BÂTIMENT MAIRIE-ECOLE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 26 juillet 2023 et du 20 février 2024, le conseil municipal a travaillé sur le projet de programme de réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole.

--	--

Le programme a été présenté au conseil municipal par le bureau BATI-PROGRAMME.

Le coût estimatif serait d'environ 900 000 € HT.

La finalisation de celui-ci sera approuvée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Dans un premier temps il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-DECIDE le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la passation d'un marché en procédure adaptée restreinte sur références

-AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Débat : /

Délibération n° 2_230424

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Débat : Des devis pour l'acquisition de panneaux de sécurité routière ont été demandés. Le montant étant inférieur à 2534 € (montant des dépenses subventionnables au titre des amendes de police). Le conseil décide de ne pas solliciter cette subvention cette année et de la demander l'année prochaine.

Délibération n° 3_230424

OBJET : DEGATS D'ORAGES SUR VOIRIE ROUTE DES ZABERTS

Les intempéries de ces dernières semaines, ont fortement dégradé la route des Zaberts qui nécessite des travaux d'urgence pour y sécuriser la circulation.

L'entreprise TP REALISATIONS a estimé les travaux à prévoir à 14 049 € HT.

Pour le financement de ces travaux, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue au Budget Primitif, Madame le Maire propose de réduire les crédits alloués à l'opération « voirie 2024 » de 20 000 € et de créer une nouvelle opération « dégâts orages route des Zaberts »

Une consultation sera lancée pour seulement la réfection de la route des Cyprès.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

-ACCEPTTE le devis de l'entreprise TP REALISATIONS concernant les travaux d'urgence à réaliser sur la route des Zaberts

--	--

-DECIDE que le programme « voirie 2024 » prévu par délibération du 26 mars dernier ne portera que sur la réfection de la route des Cyprès.

Débat : Accepte à l'unanimité

Délibération n° 4_230424

OBJET : CONTRAT GUILLAUD TRAITEUR – CANTINES SCOLAIRES 2024-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture des repas des cantines du RPI ST MARTIN D'AOUT – TERSANNE, a été assurée pour 2023-2024 par la SARL GUILLAUD Traiteur. Il rappelle que la commune prend en charge l'achat des repas, les frais liés à la régie de recette, l'encaissement des paiements par les parents et demande à la commune de TERSANNE le remboursement de la partie restant à sa charge en fin d'année scolaire lors de la répartition de charges entre les 2 communes.

Il présente la proposition de contrat de la SARL GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE SAINT ANDRE pour la période du 1.09.2024 au 31.08.2025.

Le coût du repas est de 3.86 € HT soit 4.07 € TTC pour un repas de 5 composantes (augmentation de 0.10 € par rapport à l'année dernière)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la SARL GUILLAUD Traiteur.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de restauration présenté ainsi que tout document concernant cette décision.

Débat : Olivier BONNET ne participe pas au vote. Les neufs autres membres du conseil « acceptent et autorisent »

Délibération n° 5_230424

**OBJET : CONVENTION SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DU SOL
ET DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Madame le Maire rappelle au conseil les délibérations en date du 1^{er} décembre 2016 et du 25 avril 2022 décidant l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols mis en place par la communauté de communes PORTE DE DROMARDECHE.

A compter du 1^{er} avril 2024 l'article 250 de la loi de finances 2024 transfère au pouvoir de police des Maires des communes lorsque l'EPCI dont elles dépendent n'est pas compétent en matière de PLU ou Règlement Local de Publicité, l'exercice de la police de la publicité.

Celle-ci recouvre :

--	--

- L'instruction des demandes d'autorisation préalables et déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des préenseignes.
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, le prononcé des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La communauté de communes Porte de DROMARDECHE propose une nouvelle prestation pour l'instruction de ce type de dossier.

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de convention pour « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et de la publicité extérieure »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la nouvelle convention proposée par la communauté de communes.
- Concernant les missions optionnelles, décide de confier au service ADS :
 - o Les CUa
 - o Les déclarations préalables pour l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif de publicité ou préenseigne (DPEN)
 - o Les demandes d'autorisation préalable à l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne (AP).
- AUTORISE Mme. le Maire à signer cette nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2024.

Débat : Accepté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Délivrance d'une concession au cimetière à une personne née sur la commune et qui y a vécu de nombreuses années.

Le conseil Municipal approuve la décision du Maire.

PLU

Le CDHU a informé la commune de son incapacité de mener à bien la démarche de PLU.

Commission « Information - communication »

Angélique RIMET-MEILLE intègre la commission.

Eglise

Dégâts d'orage au niveau de l'église.

Problème de zinguerie et d'infiltration d'eau

--	--

Planning des Elections Européenne

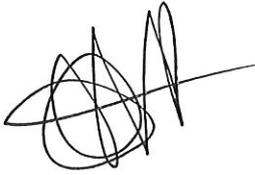
Petit patrimoine

Réunion prévue le samedi 4 mai

Commission jeunesse

« Fête de la nature » activité organisée autour de la Vermeille.

LE MAIRE
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance
Angélique RIMET-MEILLE

